



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/11/231 PRISE EN VERTU DE LA  
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

**Direction Enfance et politiques éducatives  
SQ/FA/LG**

**OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « L'atelier magique » prévu le 8 décembre 2022 à l'école maternelle Robert Desnos, destiné aux enfants âgés de 2 à 6 ans fréquentant cette école.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Considérant que la commune souhaite organiser un spectacle intitulé « **L'atelier magique** » prévu le 8 décembre 2022 à l'école maternelle **Robert Desnos**, destiné aux enfants âgés de 2 à 6 ans fréquentant cette école, et que ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à un prestataire spécialisé pour ce type de représentation,

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susvisé proposé par la SARL France Artistes, producteur de ce spectacle, répond aux besoins de la commune.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « **L'atelier magique** » est conclu avec la SARL France Artistes sise 5, rue du Vieux Pavé – 28100 DREUX, en vue d'en assurer une représentation le 8 décembre 2022 à l'école maternelle **Robert Desnos**, destinée aux enfants âgés de 2 à 6 ans fréquentant cette école.

**Article 2 :** En contrepartie de cette représentation, la commune versera à la SARL France Artistes, la somme de 568,72 € HT, soit 600 € TTC (TVA à 5,5 %).

**Article 3 :** Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice 2022, au chapitre 011, article 611.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **30 NOV. 2022**

Certifié exécutoire  
par publication en ligne : **30 NOV. 2022**

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : **30 NOV. 2022**



**Sonia BRAU**

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé L'atelier magique prévu le 8 décembre 2022 à l'école maternelle Robert Desnos, destiné aux enfants âgés de 2 à 6 ans fréquentant cette école.

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/11/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/11/2022

---

**Numéro de l'acte :** 2022-11-231 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20221130-2022-11-231-AU

---

**Date de décision :** 30/11/2022

**Acte transmis par :** Milena BOUTOILLE

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats